



Votre communauté de communes agit pour l'assainissement non collectif

La Communauté de communes modifie la redevance forfaitaire du SPANC

Le **Service public de l'assainissement non collectif** (SPANC) est une compétence obligatoire de la Communauté de communes afin d'apporter informations et conseils aux propriétaires d'assainissement non collectif. Les élus communautaires ont approuvé la **revalorisation de la redevance** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le SPANC en chiffres

-  **7 400 installations** sur l'ensemble du territoire
-  **4 agents** de terrain pour conseiller, contrôler et informer les propriétaires
-  **800 contrôles périodiques** à l'année
-  **200 000€ de dépenses** annuelles de fonctionnement

Le choix d'un forfait

Les élus communautaires ont statué pour maintenir la **forfaitisation du contrôle** des installations plutôt que de mettre en place une annualisation.

Pourquoi ? Pour cibler essentiellement le propriétaire de l'installation et ne pas piloter en régie une annualisation avec un fort volume de facturations et des risques d'impayés.

Une nouvelle redevance

Aujourd'hui, la redevance forfaitaire du SPANC est de 116€. Les élus communautaires ont récemment approuvé sa revalorisation à hauteur de **180€**, à compter du **1^{er} janvier 2024**.

 Au niveau départemental, **la moyenne de la redevance SPANC est supérieure à 200€** sur les autres Communautés de communes.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Alors que le contrôle des assainissements non collectifs est une obligation réglementaire, l'État et l'Agence de l'Eau ne subventionnent plus les SPANC depuis 2019 !

Besoin de plus de renseignements sur le SPANC ?



Contactez nos services au
05.45.98.59.51

Retrouvez toute l'information sur
www.lavalette-tude-dronne.fr

@CdCLavaletteTudeDronne

Fiche Actu n°52 - Novembre 2023

35, Avenue d'Aquitaine
16190 Montmoreau

05 45 24 08 79
accueil@coltd.fr